



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, le mardi 26 mai 2015 à 20 h.

Sont présents : Monsieur Émile Loranger, maire
 Madame Josée Ossio
 Madame Sylvie Papillon
 Monsieur André Laliberté
 Monsieur Gaétan Pageau
 tous conseillers et formant quorum

Sont également présents : Monsieur Donald Tremblay, directeur général adjoint temporaire
 « section administration générale »
 M^e Claude Deschênes, greffier
 Madame Ariane Tremblay, trésorière
 Madame Marie-Ève Lemay, directrice de cabinet
 Monsieur Jean-Sébastien Bussière, directeur, Service de l'urbanisme

Sont absents : Madame Sylvie Falardeau, conseillère
 Monsieur Yvon Godin, conseiller

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

106.1-15 AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE la séance soit et est ajournée, il est 20 h 02.

ADOPTÉE

106.2-15 RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE la séance soit et est rouverte, il est 21 h 23.

ADOPTÉE

106-15 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu que l'ordre du jour ci-après mentionné est adopté en ajoutant à l'item varia les sujets suivants :

15. a) Mandat à Me Marie-Hélène Savard – exécution de jugement et perception pour impôts fonciers 2013 à 2015 impayés (1329, rue Papillon);
 15. b) Demande au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – programmation TECQ (*Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018*) et subvention PIQM (*Programme d'infrastructures Québec-Municipalités*);
 15. c) Corporation de développement économique de L'Ancienne-Lorette inc.;
1. Ouverture de la séance;
 2. Adoption de l'ordre du jour;

GREFFE ET CONTENTIEUX

3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 28 avril 2015 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 16 avril 2015;
4. *Règlement n° 245-2015 modifiant le plan de zonage et le règlement de zonage n° V-965-89 – modification de certaines dispositions et création de la nouvelle zone C-E₁ – adoption du règlement;*
5. Consentement à modification cadastrale (lots rues Saint-Jacques – Sainte-Thérèse) – autorisation de signature;
6. Nomination d'inspecteurs municipaux – règlements municipaux de la Ville de L'Ancienne-Lorette et autorisation d'émettre des constats;

DIRECTION GÉNÉRALE

7. Madame Anne Audy - modification conditions de travail – Service de la trésorerie;

URBANISME

8. Demande de dérogation mineure – 2009, rue des Douves;
9. Demande de dérogation mineure – 1419, rue Saint-Paul (Dominique Paquet);

TRAVAUX PUBLICS

10. Vidange de puisards de rues et taux horaires pour camion vacuum – octroi de contrat;
11. Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées – approbation;

TRÉSORERIE

12. Rapport semestriel de la trésorière – exercice financier 2015 – première projection;
13. Dépenses payées en avril 2015 – dépôt;
14. Approbation des comptes à payer pour le mois d'avril 2015;
15. Varia;
16. Période de questions;
17. Levée de la séance.

ADOPTÉE

107-15 3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2015 AINSI QUE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 16 AVRIL 2015

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 28 avril 2015 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 16 avril 2015 ont été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que les règles édictées par cet article ont été respectées et que le greffier est dispensé d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 28 avril 2015 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 16 avril 2015;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 28 avril 2015 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 16 avril 2015.

ADOPTÉE

108-15 4. RÈGLEMENT N^o 245-2015 MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N^o V-965-89 – MODIFICATION DE CERTAINES DISPOSITIONS ET CRÉATION DE LA NOUVELLE ZONE C-E₁ – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 31 mars 2015;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n^o 245-2015 modifiant le plan de zonage et le règlement de zonage n^o V-965-89 – modification de certaines dispositions et création de la nouvelle zone C-E₁*;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le *Règlement n^o 245-2015 modifiant le plan de zonage et le règlement de zonage n^o V-965-89 – modification de certaines dispositions et création de la nouvelle zone C-E₁*.

ADOPTÉE

109-15 5. CONSENTEMENT À MODIFICATION CADASTRALE (LOTS RUES SAINT-JACQUES – SAINTE-THÉRÈSE) – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT le consentement à modification cadastrale daté du 13 mai 2015 entre la Banque Royale du Canada et monsieur Yanick Blouin et madame Marcelle Huntington;

CONSIDÉRANT que monsieur Blouin et madame Huntington sont propriétaires du lot 1 778 310 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec;

CONSIDÉRANT que monsieur Blouin et madame Huntington désirent procéder à la renumérotation des lots qui seront désignés comme suit :

Immeuble A

Lot numéro CINQ MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE NEUF CENT DIX (5 695 910) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec.

Immeuble B

Lot numéro CINQ MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE NEUF CENT ONZE (5 695 911) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec.

Immeuble C

Lot numéro CINQ MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE NEUF CENT NEUF (5 695 909) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec.

Suite à la signature de l'acte d'échange avec la Ville de L'Ancienne-Lorette qui a été reçue devant Me Louise Cossette, notaire, monsieur Blouin et madame Huntington sont propriétaires de l'immeuble C ci-devant décrit.

CONSIDÉRANT que suite à la signature de l'acte d'échange, monsieur Blouin et madame Huntington désirent procéder à la renumérotation de ces lots, soit l'immeuble A (5 695 910) et l'immeuble C (5 695 909) décrits ci-devant qui seront dorénavant désignés comme suit :

Lot numéro CINQ MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE NEUF CENT DOUZE (5 695 912) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec;

CONSIDÉRANT le plan préparé par madame Estelle Moisan, arpenteur-géomètre, en date du 17 avril 2015, sous le numéro 2356 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que le lot numéro 1 778 310 du susdit cadastre deviendra les lots 5 695 910 et 5 695 911 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser le maire, monsieur Émile Loranger, ing., ou en son absence ou incapacité d'agir le maire suppléant, à signer, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, le plan concernant la modification cadastrale et tout autre document requis;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur André Laliberté, appuyé par madame Josée Ossio et résolu:

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise le maire, monsieur Émile Loranger, ing., ou en son absence ou incapacité d'agir le maire suppléant, à signer, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, le plan concernant la modification cadastrale mentionnée dans le préambule des présentes et tout autre document requis.

ADOPTÉE

110-15 6. NOMINATION D'INSPECTEURS MUNICIPAUX – RÈGLEMENTS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE ET AUTORISATION D'ÉMETTRE DES CONSTATS

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette a requis les services d'agents de sécurité pour patrouiller les rues de la Ville de L'Ancienne-Lorette et émettre des constats d'infraction aux personnes contrevenant à la réglementation municipale en général;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette nomme mesdames Laurène Maignien et Maryse Alexandre ainsi que messieurs Philip Bernard, Gabriel Pouliot, Keven Lapierre et Alex Mimeault-Auclair à titre d'inspecteur municipal pour faire respecter la réglementation municipale.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise mesdames Laurène Maignien et Maryse Alexandre ainsi que messieurs Philip Bernard, Gabriel Pouliot, Keven Lapierre et Alex Mimeault-Auclair à émettre des constats d'infraction conformément au Code de procédure pénale, R.L.R.Q. c. C-25.1.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le fonds général.

ADOPTÉE

111-15 7. MADAME ANNE AUDY - MODIFICATION CONDITIONS DE TRAVAIL – SERVICE DE LA TRÉSORERIE

CONSIDÉRANT qu'une analyse des tâches de madame Anne Audy a été confectionnée;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de reclasser madame Anne Audy à la classe d'emploi « technicienne ou technicien en administration »;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin une lettre d'entente doit être signée avec le Syndicat des employé(e)s municipaux de L'Ancienne-Lorette (FISA);

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette reclasse madame Anne Audy à la classe d'emploi « technicienne ou technicien en administration ».

QUE madame Anne Audy est intégrée à l'échelon 7 de la classe d'emploi « technicienne ou technicien en administration » de la convention collective des cols blancs avec un avancement d'échelon au 1^{er} janvier de chaque année, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2016, jusqu'au maximum de l'échelle de salaire applicable.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise le maire, monsieur Émile Loranger, ing., ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le directeur général adjoint temporaire « section administration générale », monsieur Donald Tremblay, ou en son absence ou incapacité d'agir, le greffier, M^c Claude Deschênes, à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat des employé(e)s municipaux de L'Ancienne-Lorette (FISA).

QUE cette lettre d'entente est conditionnelle à l'approbation des membres du Syndicat des employé(e)s municipaux de L'Ancienne-Lorette (FISA).

QUE la reclassification de madame Anne Audy en tant que technicienne en administration, en référence à l'échelon 7, est effective à compter du 1^{er} juin 2015.

ADOPTÉE

112-15 8. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 2009, RUE DES DOUVES

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par madame Anne Bolduc, copropriétaire du 2009, rue des Douves à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 312 376 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/A₁;

CONSIDÉRANT que la demanderesse, selon la demande de permis n° 20150323-001, projette agrandir la résidence sans sous-sol (sur pieux) sous l'agrandissement et que le revêtement extérieur mural de l'habitation soit de brique sur 73 % du périmètre du rez-de-chaussée, le tout tel que décrit dans la demande produite par madame Bolduc et déposée le 26 mars 2015;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de zonage n° V-965-89* stipule à son chapitre 17 « Dispositions particulières à certaines zones », à l'article 17.3, que dans la zone R-A/A₁, un sous-sol doit être construit sous les surfaces habitables du rez-de-chaussée et que le revêtement extérieur mural de l'habitation principale, incluant le garage s'il y a lieu, doit être de pierre ou de brique sur au moins 85 % du périmètre du rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT que la demande, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que la demande n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accorde la dérogation mineure, demandée le 26 mars 2015, présentée par madame Anne Bolduc, copropriétaire du 2009, rue des Douves à L'Ancienne-Lorette, concernant le lot 1 312 376, afin de permettre l'agrandissement de la résidence sans sous-sol (sur pieux) sous l'agrandissement, en lieu et place qu'un sous-sol soit construit sous les surfaces habitables du rez-de-chaussée et que le revêtement extérieur mural de l'habitation soit de brique sur 73 % du périmètre du rez-de-chaussée, en lieu et place que le revêtement extérieur mural de l'habitation soit de brique ou de pierre sur 85 % du périmètre du rez-de-chaussée, tel qu'exigé par le *Règlement de zonage n° V-965-89*, le tout tel que le dossier soumis.

ADOPTÉE

113-15 9. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1419, RUE SAINT-PAUL (DOMINIQUE PAQUET)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Pierre Paquet, représentant pour la compagnie Dominique Paquet inc. située au 1419, rue Saint-Paul à L’Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 310 856 du cadastre du Québec, situé sur un emplacement d’angle dans la zone R-C/A₁;

CONSIDÉRANT que les propriétaires, selon la demande de permis n° 20140815-018, désirent restaurer l’extérieur du bâtiment commercial et installer une enseigne au mur de la façade principale à 1,96 mètre du plafond du premier étage, le tout tel que décrit dans la demande produite par monsieur Paquet et déposée le 1^{er} avril 2015;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de zonage n° V-965-89* stipule à son chapitre 9 « Enseignes », à l’article 9.6.2, qu’aucune enseigne individuelle ou regroupée sur un mur d’un bâtiment ne peut excéder de plus de 1 mètre le niveau du plafond du premier étage;

CONSIDÉRANT que la demande, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que la demande n’a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l’avis du comité consultatif d’urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L’Ancienne-Lorette accorde conditionnellement la dérogation mineure, demandée le 1^{er} avril 2015, présentée par monsieur Pierre Paquet, représentant pour la compagnie Dominique Paquet inc. située au 1419, rue Saint-Paul à L’Ancienne-Lorette, concernant le lot 1 310 856, afin de permettre l’installation d’une enseigne au mur de la façade principale à 1,96 mètre du plafond du premier étage, en lieu et place de l’installer à maximum 1 mètre du plafond du premier étage, tel qu’exigé par le *Règlement de zonage n° V-965-89*.

QUE l’accord donné par le conseil municipal pour cette dérogation est conditionnel à ce qu’aucun autre affichage apposé au mur ne soit installé sur ce bâtiment outre l’affiche faisant l’objet de la présente dérogation. Advenant le non respect de la condition, la dérogation mineure accordée est annulée.

ADOPTÉE

114-15 10. VIDANGE DE PUISARDS DE RUES ET TAUX HORAIRES POUR CAMION VACUUM – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu’en prévision de l’octroi d’un contrat pour la vidange de puisards de rues et taux horaires pour camion vacuum, la Ville a procédé à un appel d’offres sur invitation auprès de trois (3) entreprises de la région;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues, lesquelles se détaillent comme suit :

Compagnie	Prix soumissionné (taxes incluses)
Sani-Orléans inc.	48 735,02 \$
Veolia ES Canada Services Industriels inc.	68 821,74 \$

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d’octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Sani-Orléans inc., pour un montant de 48 735,02 \$, toutes taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L’Ancienne-Lorette octroie le contrat pour la vidange de puisards de rues et taux horaires pour camion vacuum à l’entreprise Sani-Orléans inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant 48 735,02 \$, toutes taxes incluses.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même les postes budgétaires suivants :

- La somme de 13 115,76 \$ au poste 02-410-00-445 « Nettoyage de puisards »; et
- La somme de 35 619,26 \$ au poste 02-410-00-515 « Location camion machinerie – égout ».

QUE le conseil municipal autorise monsieur André Rousseau, directeur du Service des travaux publics et directeur général adjoint temporaire « section opération », ou en son absence ou incapacité d’agir, monsieur Donald Tremblay, directeur général adjoint temporaire « section administration générale », à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution, si requis.

QUE la trésorière, ou en son absence ou incapacité d’agir, la trésorière adjointe, après approbation du directeur général adjoint temporaire « section administration générale », soit, et est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis, et ce, pour un montant total maximum de 48 735,02 \$, toutes taxes incluses.

ADOPTÉE

115-15 11. PLAN D’INTERVENTION POUR LE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D’EAU POTABLE, D’ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le plan d’intervention pour le renouvellement des conduites d’eau potable, d’égouts et des chaussées, portant le numéro de référence 23752 (60ET), a été présenté et déposé au ministère des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire le 26 mars 2015 par Tetra Tech QI inc.;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées, portant le numéro de référence 23752 (60ET), lequel a été présenté et déposé au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 26 mars 2015 par Tetra Tech QI inc.

ADOPTÉE

116-15 12. DÉPÔT DU RAPPORT SEMESTRIEL DE LA TRÉSORIÈRE – EXERCICE FINANCIER 2015 – PREMIÈRE PROJECTION

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, il y a dépôt du rapport semestriel pour la première projection budgétaire de l'exercice financier de l'année 2015.

Ce rapport fait mention des revenus et des dépenses réelles, des salaires ainsi que des autres dépenses au 30 avril 2015.

117-15 13. DÉPENSES PAYÉES EN AVRIL 2015 – DÉPÔT

Le conseil municipal prend acte des dépenses payées en avril 2015 mentionnées dans la liste datée du 20 mai 2015, laquelle liste est déposée par la trésorière.

118-15 14. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS D'AVRIL 2015

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois d'avril 2015 comme suit :

Fonds salaires

– Salaires et bénéfices marginaux 409 451,71 \$

Dépenses d'administration

– Dépenses d'opérations 406 201,43 \$

– Remboursement de permis et paiement des bacs bleus 79 218,92 \$

– Frais de financement et service de la dette 140 125,93 \$

Immobilisations 55 634,82 \$

TOTAL **1 090 632,81 \$**

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu sur division, monsieur le maire dénonçant son intérêt :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve la liste des comptes à payer pour le mois d'avril 2015 et en autorise et ratifie les paiements.

Monsieur Gaétan Pageau exprime sa dissidence concernant le paiement, à monsieur Émile Loranger, du montant de 2 036,88 \$, chèque numéro 28919.

Le vote est demandé :

POUR : Madame Sylvie Papillon
Madame Josée Ossio
Monsieur André Laliberté

CONTRE : Monsieur Gaétan Pageau

ADOPTÉE

119-15 15.a) MANDAT À ME MARIE-HÉLÈNE SAVARD – EXÉCUTION DE JUGEMENT ET PERCEPTION POUR IMPÔTS FONCIERS 2013 À 2015 IMPAYÉS (1329, RUE PAPILLON)

CONSIDÉRANT que madame Marie-Denise Dasciné, propriétaire du 1329, rue Papillon, L’Ancienne-Lorette (Québec), G2E 2P4, n’a pas acquitté les impôts fonciers dus pour sa propriété;

CONSIDÉRANT qu’un acquiescement à jugement, pour la somme de 18 032,66 \$, plus intérêts et pénalités applicables à compter du 3 août 2012, a été homologué, le 5 septembre 2013, par l’honorable Pierre Coderre, j.c.q., dans le dossier de Cour du Québec portant le numéro 200-22-064868-128;

CONSIDÉRANT que, depuis le 1^{er} avril 2015, la Ville de L’Ancienne-Lorette est autorisée à procéder à l’exécution de ce jugement;

CONSIDÉRANT que cette somme de 18 032,66 \$, plus intérêts et pénalités applicables à compter du 3 août 2012, inclut des taxes foncières impayées pour les années 2010, 2011 et 2012 ainsi que les frais de démolition de l’immeuble sur le lot 1 310 000, du cadastre de Québec, circonscription foncière de Québec;

CONSIDÉRANT qu’aucune somme n’a été reçue en date du 26 mai 2015;

CONSIDÉRANT qu’en date du 26 mai 2015 le solde total dû est de 25 894,36 \$ incluant les intérêts et pénalités;

CONSIDÉRANT, outre les sommes dues en vertu du jugement déjà obtenu, qu’il y a lieu de recouvrer les sommes dues pour les années 2013 à 2015 et, à cette fin, de mandater Me Marie-Hélène Savard pour agir devant la Cour municipale ou devant toute autre instance, si requis;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L’Ancienne-Lorette mandate M^e Marie-Hélène Savard, procureure de la Ville de L’Ancienne-Lorette, afin de faire exécuter le jugement homologué le 5 septembre 2013, par l’honorable Pierre Coderre, j.c.q., et de déposer une requête en recouvrement de taxes dues pour les années 2013 à 2015, lesquelles s’élèvent, en date du 26 mai 2015, à la somme de 5 189,22 \$, à la Cour municipale ou devant toute autre instance, si requis, contre madame Marie-Denise Dasciné, propriétaires du 1329, rue Papillon, L’Ancienne-Lorette (Québec), G2E 2P4.

QUE, généralement, M^e Marie-Hélène Savard, est autorisée à entreprendre tout recours propre à sauvegarder les droits de la Ville de L’Ancienne-Lorette dans cette affaire.

ADOPTÉE

120-15 15.b) DEMANDE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L’OCCUPATION DU TERRITOIRE – PROGRAMMATION TECQ (PROGRAMME DE LA TAXE SUR L’ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2014-2018) ET SUBVENTION PIQM (PROGRAMME D’INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS)

CONSIDÉRANT qu’une programmation de travaux doit être acheminée au ministère des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire dans le cadre de la TECQ (*Programme de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec 2014-2018*);

CONSIDÉRANT que pour bénéficier du PIQM (*Programme d'infrastructures Québec-Municipalités*), une demande d'aide financière doit être acheminée au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire par la Ville;

CONSIDÉRANT qu'un mandataire doit être nommé par la Ville de L'Ancienne-Lorette auprès du ministère pour chacun de ces programmes;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la TECQ la Ville doit présenter les travaux par ordre de priorité, soit de 1 à 4;

CONSIDÉRANT que les travaux de priorité 1 relèvent de l'agglomération;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE la Ville de L'Ancienne-Lorette demande au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire l'autorisation de présenter une programmation de travaux dans le cadre de la programmation TECQ (*Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018*), n'incluant que les travaux de priorité 2 à 4.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise la présentation d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre du PIQM (*Programme d'infrastructures Québec-Municipalités*).

QUE le directeur général adjoint temporaire « section administration générale » de la Ville de L'Ancienne-Lorette, monsieur Donald Tremblay, soit, et est par la présente résolution, nommé mandataire pour chacun de ces programmes et, par le fait même, autorisé à signer et transmettre, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

121-15 15.c) CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE L'ANCIENNE-LORETTE INC.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QU'un rapport des activités de la Corporation de développement économique de L'Ancienne-Lorette inc., un rapport des résultats d'avancement de ses activités et un rapport financier de ladite Corporation soient déposés lors de la séance ordinaire du 30 juin 2015.

ADOPTÉE

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

122-15 17. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE la séance soit et est levée à 21 h 59.

ADOPTÉE

(S) Émile Loranger

ÉMILE LORANGER, ing.
Maire

(S) Claude Deschênes

CLAUDE DESCHÊNES, avocat
Greffier de la Ville